

## Vos avantages

- 1 La participation financière de votre entreprise est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales (hors CSG et CRDS).
- 2 Une gamme variée de fonds communs de placement d'entreprise vous permet de placer votre épargne selon votre tempérament, prudent ou plus dynamique.
- 3 Votre épargne est disponible en cas de besoin : certaines situations vous permettent de demander un déblocage anticipé (acquisition de la résidence principale, surendettement, invalidité...).
- 4 Vos économies sont gérées de façon prudente et transparente.

## Une information complète

Nous vous adressons un relevé de compte après chaque opération et un relevé de situation en début d'année.

Vous retrouvez votre compte personnel en ligne sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com) : évolution et disponibilité de vos avoirs, liste de vos dernières opérations, demandes de rachat ou d'arbitrage...

**Votre entreprise vous offre un bon plan Profitez-en !**



ÉPARGNE SALARIALE

PARTICULIERS

EPISA.0006 - V1 - 04/2012 - Crédits photos : Photostockop, D.R. - Document non contractuel.



**PRO BTP**, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du bâtiment et des travaux publics

**PRO BTP** Association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Siège social : 7 rue du Regard - 75 006 PARIS. SIREN 394 164 966.

**PRO BTP**

# UNE ÉPARGNE POUR VOS PROJETS ?

## Un complément de revenus pour la retraite ?

Votre employeur vous propose de bénéficier de l'Épargne salariale du BTP. C'est un moyen simple et efficace pour vous constituer un capital dans les meilleures conditions. Mode d'emploi.

### Le Plan d'Épargne Interentreprises du BTP (PEI BTP)

Vous aide à épargner sur une période d'au moins cinq ans, pour financer un projet personnel (achat immobilier, études des enfants...).



### Le Plan d'Épargne Retraite Collectif du BTP (PERCO BTP)

Vous permet de vous constituer un capital et de le faire fructifier jusqu'au départ en retraite.

C'est le meilleur complément des régimes de retraite obligatoires et c'est la seule solution d'épargne retraite qui vous donne le choix entre :

- une rente viagère largement défiscalisée,
- ou un capital non imposable.

## Avec l'Épargne salariale du BTP, c'est simple

Vous effectuez des versements selon vos possibilités.

Votre entreprise peut compléter votre effort d'épargne par une contribution financière appelée abondement.



## EXEMPLE



Alain a 35 ans et travaille dans une entreprise qui vient de mettre en place un dispositif d'épargne salariale.

→ Il décide de placer 400 € par an sur le PEI BTP.

→ Son employeur, qui a choisit un abondement de 200 %, complète cette somme par un versement de 800 €, exonéré d'impôt sur les revenus et de charges sociales (hors CSG et CRDS).

Les économies d'Alain augmentent immédiatement !

Au bout de cinq ans, il aura acquis 5 680 € de capital (hors investissement dans un fonds commun de placement d'entreprise) en épargnant seulement 2 000 €.

Pour en profiter,  
parlez-en avec votre employeur...